

RCS : ROUEN Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 01570 Numéro SIREN : 891 363 129 Nom ou dénomination : A.LB.L
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2024 sous le numéro de dépôt 2182

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :

06 MARS 2024



COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Liasse fiscale

Désignation de l'entreprise SARL A.L.B.L										Néant ☐					
Adresse de l'entreprise 1A Route de Roumare 76150 Saint Jean du Cardonnay															
Numéro SIRET* 8 9 1 3 6 3 1 2 9 0 0 0 1 8															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12										Durée de l'exercice précédent* 12					
Exercice N clos le 31/08/2023															
ACTIF															
										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations		Fonds commercial*		010		012								
	incorporelles		Autres*		014		016								
	Immobilisations corporelles*				028		030		1 065		373				
	Immobilisations financières* (1)				040		042		559 044		559 044				
	Total I (5)				044		048		560 110		559 417				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes				064		066								
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068		070		79 200		79 200					
		Autres* (3)		072		074		9 000		9 000					
	Valeurs mobilières de placement				080		082								
	Disponibilités				084		086		279 805		279 805				
	Charges constatées d'avance *				092		094								
	Total II				096		098		368 005		368 005				
	Total général (I + II)				110		112		928 116		927 423				
PASSIF															
										Exercice N NET		1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120				170 000						
	Écarts de réévaluation				124										
	Réserve légale				126				17 000						
	Réserves réglementées*				130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)				131				153 478						
	Report à nouveau				134										
	Résultat de l'exercice				136				268 250						
	Subventions d'investissement				137				1 750						
	Provisions réglementées				140										
	Total I				142				610 478						
Provisions pour risques et charges				Total II		154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156				285 714						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164										
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166				3 615						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)				169		600		27 614						
	Produits constatés d'avance				174										
Total III				176				316 944							
Total général (I + II + III)				180				927 423							
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		228 571						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A. L. B. L

Néant ☐ *Exercice N clos le
31/08/2023**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export		209	210		
	Production vendue	biens	et livraisons	215		214	
		services*	intracommunautaires	217		218	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires.)				222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production				224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	1 019
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	193 019
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : 15 898 immobiliser :)				242	42 451
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 248)				244	248
	Rémunérations du personnel*					250	72 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	38 818
	Dotations aux amortissements*					254	355
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			262	€
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)					264	153 878	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	39 140	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280	239 523	
	Produits exceptionnels	(IV)			290	1 750	
	Charges financières	(V)			294	3 569	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)			306	8 594	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	268 250	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	268 250	314	
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.L.) et autres amortissements non déductibles			318	4 405		
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	8 594		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	11 976	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D)	249	251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992					
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350	241 849
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
				Déduct. exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	51 376	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	51 376	372

SARL A.L.B.L
1A Route de Roumare
76150 Saint Jean du Cardonnay

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.L.B.L

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	1 065	472		474		476	1 065				
Immobilisations financières		480	559 044	482		484		486	559 044				
TOTAL		490	560 110	492		494		496	560 110				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres mmobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	337	562	355	564		566	692		
TOTAL		570	337	572	355	574		576	692		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.L.B.L

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209 II 2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives Madelin			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380	38 818
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	33 600
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	3 009
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NO1

Désignation de l'entreprise : SARL A.L.B.L															Néant ☐		*			
Exercice ouvert le : 01/09/2022 et clos le : 31/08/2023															Durée en nombre de mois		12			
DECLARATION DES EFFECTIFS																				
Effectifs moyens du personnel															376					
Dont apprentis															657					
Dont handicapés															651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale															861					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																				
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															108		192 000			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															118					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															119					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															105					
TOTAL 1															106		192 000			
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															115		4			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															143					
Subventions d'exploitation reçues															113					
Variation positive des stocks															111					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															116		1 015			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															153					
TOTAL 2															144		1 019			
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																				
Achats															121		1 943			
Variation négative des stocks															145					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances															125		24 608			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															146					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															133					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															148		6			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															135					
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															150					
TOTAL 3															152		26 559			
IV Valeur ajoutée produite																				
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137		166 460	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises																				
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).															117		166 460			
Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.																				
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															020		X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)															022		192 000			
Effectifs au sens de la CVAE															023					
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)															026					
Période de référence															024		0 1 / 0 9 / 2 0 2 2		160 3 1 // 0 8 / 2 0 2 3	
Date de cessation															186		/			

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.U.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
2 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/08/2023

N° SIRET

8 9 1 3 6 3 1 2 9 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A.L.B.L

ADRESSE (voie)

1A Route de Roumare

CODE POSTAL

76150

VILLE

Saint Jean du Cardonnay

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	17 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MLE Nom patronymique LEMOINE Prénom(s) Ophélie
Nom marital % de détention 51.00 Nb de parts ou actions 8 670
Naissance : Date 24041987 N° Département 76 Commune MONT SAINT AIGNAN Pays FRANCE
Adresse : N° 1 Voie route de Roumare
Code Postal 76150 Commune SAINT JEAN DU CARDONNAY Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique LEMOINE Prénom(s) Blandine
Nom marital % de détention 24.51 Nb de parts ou actions 4 167
Naissance : Date 24071990 N° Département 76 Commune Mont Saint Aignan Pays FRANCE
Adresse : N° 19 Voie rue
Code Postal 92800 Commune Puteaux Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

2	(1)
2	

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/08/2023

N° SIRET

8 9 1 3 6 3 1 2 9 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.L.B.L

ADRESSE (voie) 1A Route de Roumare

CODE POSTAL 76150

VILLE Saint Jean du Cardonnay

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	17 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique LE BOUDOUIL Prénom(s) ArnaudNom marital % de détention 24.48 Nb de parts ou actions 4 163Naissance : Date 26/03/1988 N° Département 44 Commune NANTES Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays FRANCETitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

Formulaire obligatoire
(art. 18 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2023

N° SIRET 8 9 1 3 6 3 1 2 9 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.L.B.L

ADRESSE (voie) 1A Route de Roumare

CODE POSTAL 76150

VILLE Saint Jean du Cardonnay

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

1

Forme juridique SASU Dénomination ETANEL

N° SIREN (si société établie en France) 395340110

% de détention 100.00

Adresse : N° 1 A Voie route de Roumare

Code Postal 76150 Commune SAINT JEAN DU CARDONNAY

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033 NOT

Par copie certifiée
conforme à l'original

06 MARS 2024

A.L.B.L

Société à responsabilité limitée

au capital de 170 000 euros

Siège social : 1A Route de Roumare

76150 ST JEAN DU CARDONNAY

891 363 129 RCS ROUEN



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 octobre,
A 11 heures,

Les associés de la société A.L.B.L, société à responsabilité limitée au capital de 170 000 euros, divisé en 17 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1A Route de Roumare - 76150 ST JEAN DU CARDONNAY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud LE BOUDOUIL, titulaire de 4 163 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Blandine LEMOINE, titulaire de 4 167 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Ophélie LEMOINE, titulaire de 8 670 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Ophélie LEMOINE, gérante associée.

DECLARATION PREALABLE

Mme Ophélie LEMOINE, gérante associée a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2023.

Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2023 et le rapport de gestion ont été adressés aux associés.

L'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

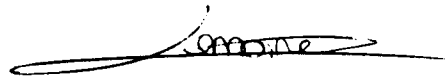
- la feuille de présence,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

FEUILLE DE PRÉSENCE

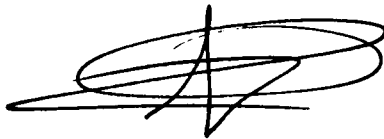
- M. Arnaud LE BOUDOUIL, titulaire de 4 163 parts sociales en pleine propriété,



- Mme Blandine LEMOINE, titulaire de 4 167 parts sociales en pleine propriété,



- Mme Ophélie LEMOINE, titulaire de 8 670 parts sociales en pleine propriété,



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de la gérance,
- Affectation du résultat,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 et quitus à la gérance ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la société ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, ils donnent à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductives fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4405 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 661 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés approuvent la position de la gérance et décident d'affecter le bénéfice clos le 31 août 2023 s'élevant à 268 251 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	268 251 €
À la réserve légale	0 €
Qui s'élève déjà aux 10% prévus par la loi 17 000 €	
Au compte « autres réserves »	268 251 €
Qui s'élève ainsi à 421 729 €	

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Il s'agit du troisième exercice de la société.

Exercice clos le 31 août 2021 : 0 €
aucun dividende n'a été distribué sur l'exercice précédent.

Exercice clos le 31 août 2022 : 0 €
aucun dividende n'a été distribué sur l'exercice précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés déclarent qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés autorisent les mandataires sociaux non titulaire d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Les associés décident d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice allant du 01/09/23 au 31/08/24 à M. Arnaud LE BOUDOUIL, cogérant associé, et à Mme Ophélie LEMOINE, cogérante associée, qui s'élèvent chacune à un montant de 42 000 € nets annuels, soit un total de 84 000 euros.

Par ailleurs, les cogérants, M. Arnaud LE BOUDOUIL et Mme Ophélie LEMOINE auront droit aux remboursements de leurs frais de missions, représentations et de déplacements sur présentation de justificatifs.

Les associés décident que les gérants bénéficient chacun d'un véhicule de fonction jusqu'à la cessation de leurs mandats ou jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le résultat non affecté en réserve légale aux autres réserves, selon quantum précisé dans la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende de 50 000 € par prélèvement sur le compte autres réserves.

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués aux personnes physiques sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30 %, soit de 12.8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17.2 % de prélèvements sociaux.

Le dividende net sera mis en paiement à partir du 30 octobre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Le Président
Ophélie LEMOINE

